

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/1100 du 27 juin 2019, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active desmédiphame,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **TERPHAM EC***

de la société SAGA SAS

numéro de dossier n°2019-6152

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 9 décembre 2019,

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active desmédiphame par le règlement d'exécution (UE) 2019/1100 du 27 juin 2019,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Considérant la nécessité de revoir le délai de grâce accordé à la vente et à la distribution, compte tenu des conditions climatiques particulières de l'année 2020,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 9 décembre 2019 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|---|
| Nom du produit | TERPHAM EC |
| Type de produit | Permis de commerce parallèle |
| Titulaire | SAGA SAS Allée Saint Lazare, Zone Industrielle Saint Lazare, 02430 GAUCHY, FRANCE |
| Formulation | Concentré émulsionnable (EC) 112 g/L - éthofumesate 71 g/L - desmédiphame 91 g/L - phenmédiphame |
| Numéro d'intrant | 990-2015.01 |
| Numéro de permis | 2150230 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

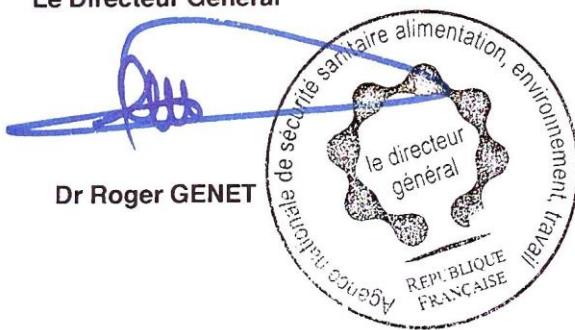
Conditions générales de retrait

| | |
|--|------------|
| Date de retrait | 01/01/2020 |
| Date limite pour la vente et la distribution | 01/06/2020 |
| Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants | 01/07/2020 |

A Maisons-Alfort, le

31 mars 2020

Le Directeur Général



Dr Roger GENET